



**ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE
N° 2023-073**

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société CONSTRUCTION BUA PERE ET FILS représentée par BUA Franck en date du 18 aout 2023, qui souhaite effectuer des travaux nécessitant le stationnement d'un camion benne et la mise en place d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 3 Place du Général de Gaulle ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 04/09/2023 au 25/09/2023, M. BUA est autorisé à procéder à des travaux sur toiture au 6 place du Général de Gaulle.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Mise en place d'un échafaudage, stationnement d'un camion benne et d'un camion tôle

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société CONSTRUCTION BUA PERE ET FILS représentée par BUA Franck occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 18 aout 2023.

Le Maire,

Raoul SAADA

